

Glossaire IDFLUX

Mise à jour de la version

Version: 2016/4

Date de publication: 29/11/2016

Date de mise en production: 01/01/2017

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Glossaire

90059 - Formulaire

00110 - STATUT DE L'ATTESTATION

90082 - Référence

00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE

90256 - Identification Employeur

00948 - NUMÉRO ONSS PROVISOIRE

Annexe

40 - Codes justification

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2016/4	DATE DE PUBLICATION: 29/11/2016
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

- 0 = Original
- 1 = Modification
- 2 = Duplicata
- 3 = Annulation
- 4 = Révision
- 5 = Rappel
- 6 = Clôture
- 7 = Modification de l'original version papier
- 8 = Copie

Dans IDFLUX les valeurs permises sont "0", "2" ou "3"

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique

LONGUEUR: 1

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00221	VERSION: 2016/4	DATE DE PUBLICATION: 29/11/2016
-----------------------	-----------------	---------------------------------

TYPE DE LA RÉFÉRENCE
(Label XML : ReferenceType)

BLOC FONCTIONNEL:

Référence
Code(s): 90082

DESCRIPTION:

Label(s) xml: Reference
Indique sur quoi porte la référence (00222 Numéro de référence) : sur cette déclaration, sur une déclaration qui est apparentée à cette déclaration ou sur un ensemble de déclarations (= un dossier) auquel appartient cette déclaration, sur cette demande, sur ce formulaire.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION:

0 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé n'ayant pas la même identification (voir annexes 11/302) et qui est en rapport avec le présent formulaire
1 = la référence porte sur ce formulaire
2 = la référence est un numéro de dossier et porte sur le dossier (= ensemble de déclarations) auquel appartient cette déclaration ou auquel appartient ce formulaire
3 = la référence porte sur un formulaire précédemment échangé ayant la même identification (voir annexes 11/302) et qui est en rapport avec le présent formulaire, par exemple : la référence porte sur la déclaration qui doit être annulée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui doit être remplacée par cette déclaration, ou sur la déclaration qui fait l'objet de modifications, ou sur la déclaration qui est à l'origine de la création de ce formulaire...
4 = la référence porte sur une déclaration dans un autre scénario qui est apparentée à cette déclaration
5 = la référence porte sur une demande
6 = la référence porte sur une déclaration refusée
7 = la référence porte sur l'employeur mentionné dans cette déclaration
8 = la référence porte sur le travailleur mentionné dans cette déclaration
9 = la référence est une communication structurée qui doit être utilisée dans le cadre d'un paiement et porte sur ce formulaire
Dans IDFLUX, la valeur permise est "1"

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:
CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

NUMERO DE ZONE: 00948	VERSION: 2016/4	DATE DE PUBLICATION: 29/11/2016
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO ONSS PROVISOIRE
(Label XML : ProvisionalNSSONbr)

BLOC FONCTIONNEL: Identification Employeur
Code(s): 90256
Label(s) xml: EmployerId

DESCRIPTION: Chaque employeur, qu'il soit une personne physique, un groupement de personnes physiques ou une personne morale, qui occupe du personnel soumis à la loi du 27 juin 1969, doit être inscrit à l'ONSS. Il s'agit du numéro provisoire attribué par l'ONSS aux nouveaux employeurs. Ce numéro provisoire ne pourra plus être utilisé dès que l'ONSS aura communiqué le numéro définitif. Cette zone n'est jamais utilisée dans ce message.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [5000000120;599999989]

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 10
PRESENCE: Facultative

"Format" est modifié:

FORMAT: 0 ou NNNNNNNNCC
 -NNNNNNNN est le numéro
 -CC le numéro de contrôle.

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:


Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité

IDFLUX - Annexe numéro 40: Codes justification
Version: 2016/4

Date de publication:

29/11/2016

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2015-1-FR40.pdf



AN2015-1-FR40.doc



AN2015-1-FR40.xls



AN2015-1-FR40.txt



AN2015-1-FR40.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
01	Votre proposition de modification	01/01/2003	31/12/9999
02	Notre lettre du	01/01/2003	31/12/9999
03	Régularisation d'office établie conformément à l'article 22 de la loi du 27/06/1969. Voir notre lettre recommandée	01/01/2003	31/12/9999
04	Rectification faisant suite aux anomalies détectées qui vous ont été signalées dans notre notification relative au numéro de ticket...	01/01/2003	31/12/9999
05	Modification apportée à la demande du FFE	01/01/2003	31/12/9999
06	Régularisation d'office de la DmfA pour administrations provinciales et locales établie conformément à l'article 22 de la loi du 27/06/1969. Voir notre lettre recommandée	01/01/2005	31/12/9999
07	Régularisation d'office de la cotisation de solidarité pour l'omission de déclaration Dimona sur base de l'article 22 quater de la loi du 27 juin 1969. Voir aussi notre lettre recommandée à ce sujet.	01/01/2009	31/12/9999
08	Vérification déduction ok	01/01/2003	31/12/9999
09	Régularisation établie sur base des éléments en notre possession et après examen du dossier	01/01/2003	31/12/9999
10	Pour ce trimestre, vous aviez appliqué le forfait travailleurs occasionnels dans l'horeca pour ce(s) travailleur(s). Il n'y a toutefois pas de Dimona correcte introduite pour pouvoir bénéficier de ce forfait. L'occupation déclarée est par conséquent régularisée sous la catégorie employeur 017 et code travailleur 011 sur base du forfait journalier Maître d'hôtel (019) .	01/10/2013	31/12/9999
30	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'anomalie Trop de jours de vacances légales (maximum annuel = 4 semaines)	01/01/2003	31/12/9999
31	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'incohérence du régime de travail et du nombre de jours par rapport à la période de l'occupation dans le trimestre	01/01/2003	31/12/9999
32	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du nombre de jours déclarés	01/01/2003	31/12/9999
33	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du type de contrat erroné	01/01/2003	31/12/9999
34	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en jours	01/01/2003	31/12/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
35	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en heures (valeur Q)	01/01/2003	31/12/9999
36	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du régime de travail en heures du travailleur de référence à temps plein (valeur S)	01/01/2003	31/12/9999
37	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du code rémunérations	01/01/2003	31/12/9999
38	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de l'anomalie 'Salaire déclaré sans jours rémunérés ou jours rémunérés déclarés sans salaire	01/01/2003	31/12/9999
39	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction du nombre d'heures prestées	01/01/2003	31/12/9999
40	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction de la date de début et/ou de fin d'occupation	01/01/2003	31/12/9999
41	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Ventilation de l'indemnité de rupture	01/01/2003	31/12/9999
42	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Annulation d'une occupation	01/01/2003	31/12/9999
43	Modification apportée par le secteur vacances annuelles - Correction d'anomalies	01/01/2003	31/12/9999
51	Modification apportée par CIMIRe - Correction de l'incohérence du régime de travail et du nombre de jours par rapport à la période de l'occupation dans le trimestre	01/01/2003	31/12/9999
52	Modification apportée par CIMIRe - Correction du nombre de jours déclarés	01/01/2003	31/12/9999
53	Modification apportée par CIMIRe - Correction du type de contrat erroné	01/01/2003	31/12/9999
54	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en jours	01/01/2003	31/12/9999
55	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en heures (valeur Q)	01/01/2003	31/12/9999
56	Modification apportée par CIMIRe - Correction du régime de travail en heures du travailleur de référence à temps plein (valeur S)	01/01/2003	31/12/9999
57	Modification apportée par CIMIRe - Correction du code rémunérations	01/01/2003	31/12/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
58	Modification apportée par CIMIRe - Correction de l'anomalie 'Salaire déclaré sans jours rémunérés ou jours rémunérés déclarés sans salaire	01/01/2003	31/12/9999
59	Modification apportée par CIMIRe - Correction du nombre d'heures prestées	01/01/2003	31/12/9999
60	Modification apportée par CIMIRe - Correction de la date de début et/ou de fin d'occupation	01/01/2003	31/12/9999
61	Modification apportée par CIMIRe - Ventilation de l'indemnité de rupture	01/01/2003	31/12/9999
62	Modification apportée par CIMIRe - Annulation d'une occupation	01/01/2003	31/12/9999
63	Modification apportée par CIMIRe - Correction d'anomalies	01/01/2003	31/12/9999
90	Changement des données d'une personne physique - Mutation de NISS	01/01/2003	31/12/9999
91	Changement des données d'une personne physique - Synchronisation	01/01/2003	31/12/9999
92	Transfert de matricule pour cause de changement de régime linguistique	01/01/2003	31/12/9999
93	Transfert de matricule pour cause de double emploi	01/01/2003	31/12/9999